

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1
Votants : 21
- dont pour : 21
- dont contre : 0
- dont abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180515-D2018116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2018

Publication : 16/05/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le quinze mai à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le sept mai 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*arrivée à la question 6*), ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question 16*), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick (*arrivé à la question 12*).

EXCUSES : MM. BAGUE Patrick, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/116

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES 2018.

Le Conseil de Communauté,

VU la présentation en non-valeur relative aux créances émergeant sur le budget annexe hôtel d'entreprises, arrêtée en date du 20 septembre 2017, par les services de la Trésorerie de Barcelonnette pour un montant de **NEUF MILLE DIX HUIT EUROS, 51 Centimes TTC ;**

VU les titres énoncés dans le document susvisé correspondant à ladite somme ;

Après délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur lesdits titres pour un montant de **NEUF MILLE DIX HUIT EUROS, 51 Centimes** sur le budget annexe de l'hôtel d'entreprises (9 018.51TTC €),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget hôtel d'entreprises 2018 à l'art 6541,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

